



MUNICIPALITÉ
STE. ANNE
MUNICIPALITY

Procès-verbal de la réunion du conseil 25 juin 2025 à 18 h

Réunion ordinaire du conseil tenue dans la salle du conseil de la Municipalité rurale de Sainte-Anne au 395, chemin Traverse, Sainte-Anne, le 25 juin 2025.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le préfet Richard Pelletier ouvre la séance à 18 h 03 en rappelant que nous sommes situés sur les terres du Traité n° 1, les terres traditionnelles des Anishinaabe, des Cris, des Oji-Cris, des Dakotas et des Dénés, et le lieu de naissance de la Nation Métisse.

PRÉSENCES

CONSEILLER	PRÉSENT	ABSENT
RICHARD PELLETIER, PRÉFET	X	
SARAH NORMANDEAU, QUARTIER 1	X	
KYLE WACZKO, QUARTIER 2	Virtuellement	
PATRICK STOLWYK, QUARTIER 3	X	
BRAD INGLES, QUARTIER 4	X	
ROBERT SARRASIN, QUARTIER 5	X	
RANDY EROS, QUARTIER 6	X	

Étaient également présents :

Shelley Jensen, directrice générale
Nadine Vielfaure, agente législative

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-239

conseillère Normandeau

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 25 juin 2025 soit adopté tel qu'il a été distribué et amendé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-240

conseiller Eros

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 juin 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

FINANCES

Liste des chèques

2025-241

conseiller Stolwyk

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE les chèques numérotés 20250187 à 20250202 et les transferts électroniques de fonds numérotés 202500528 à 202500595 (inclusivement) pour la somme de 408 599,61 \$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

Taxes supplémentaires du printemps 2025

2025-242

conseiller Eros

conseiller Sarrasin

ATTENDU QUE l'article 326 de la *Loi sur les municipalités* prévoit la correction des rôles de perception municipaux et l'imposition de taxes supplémentaires sur les propriétés dont l'évaluation a changé;

ATTENDU QUE le Service d'évaluation MB a fourni à la direction une liste de propriétés qui nécessitent des ajustements, soit par addition, soit par soustraction aux évaluations existantes; IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction à préparer les ajustements nécessaires et les avis d'imposition supplémentaires pour les années d'imposition 2024 et 2025, conformément à la liste fournie par le Service d'évaluation du Manitoba en date du 20 mai 2025, pour un montant approximatif de 17 519,96 \$ de taxes ajoutées et de 19 967,07 \$ de taxes annulées.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

AGA Services pour aînés Rivière-Seine - 12 juin 2025

Assemblée générale annuelle Accueil Kateri Centre - 19 juin 2025

Inauguration de la Coop - 20 juin 2025

Grassroots Giroux - pique-nique et marché communautaire - 21 juin 2025

Remises des diplômes et des bourses

AFFAIRES EN COURS - Aucune.

AVIS DE MOTION/PÉTITIONS - Aucun.

PROCÈS-VERBAUX ET QUESTIONS DES COMITÉS

Dîners Heartfelt - rencontre du 10 juin 2025

2025-243

conseiller Stolwyk

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2025 du comité des dîners Heartfelt.

ADOPTÉE

Procès-verbal de la réunion du comité plénier - 17 juin 2025

2025-244

conseiller Sarrasin

conseiller Ingles

IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du comité plénier du 17 juin 2025 soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉE

Occasion de développement économique

Reportée au huis clos.

Rapport sur les résultats de l'enquête - enquête sur le système de traitement des eaux usées du D. U. L. de Richer

2025-245

conseiller Stolwyk

conseillère Normandeau

ATTENDU QUE la M. R. de Sainte-Anne a reçu des fonds pour réaliser une étude de faisabilité sur les services d'eaux usées pour le D. U. L. de Richer, menée par Tetra Tech et finalisée en mai 2024;

ATTENDU QU'une enquête communautaire menée par M. Richard and Associates a été entreprise afin d'évaluer l'état de préparation du public et d'éclairer la décision du conseil quant à la poursuite d'un projet de réseau d'égouts;

ATTENDU QUE l'enquête a mis en évidence des préoccupations concernant le coût, les incidences sur l'environnement, les odeurs et d'autres questions, et qu'elle a soulevé des questions sur les implications potentielles d'un système d'égouts et d'un étang d'épuration proposés;

ATTENDU QUE les résultats ont été examinés conjointement par le comité du D. U. L. de Richer et le conseil lors de la réunion du comité plénier du 17 juin 2025, ce qui a donné lieu à la résolution n° CotW-2025-24 recommandant de ne pas aller de l'avant avec le projet pour l'instant, tout en continuant à surveiller les besoins de la communauté;

IL EST DONC RÉSOLU que le conseil et le comité du D. U. L. de Richer fassent une déclaration commune reconnaissant l'apport de la communauté et confirmant que la municipalité n'ira pas de l'avant avec les propositions décrites dans l'étude de faisabilité pour le moment;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le conseil affirme son engagement en faveur d'une gestion durable des eaux usées et accepte de réexaminer la faisabilité d'un réseau d'égouts à l'avenir, en fonction de l'évolution des besoins de la communauté;

IL EST AUSSI RÉSOLU que toute considération future d'un tel projet inclura :

- l'engagement global du public (par exemple, enquêtes, bulletins d'information, journées portes ouvertes, auditions publiques);
- des évaluations environnementales complètes afin de préserver les sources d'eau, les écosystèmes et les habitats locaux;
- une analyse détaillée des coûts soulignant l'impact financier sur les résidents;
- des efforts pour obtenir un financement externe afin de minimiser les coûts directs pour les propriétaires;

IL EST AUSSI RÉSOLU que le rapport d'enquête sur les résultats de l'étude de faisabilité du réseau d'égouts du D. U. L. de Richer soit mis à la disposition du public.

ADOPTÉE

DÉLÉGATION(S)

Reporté à l'heure prévue pour les délégations.

AUDIENCES - 18 h 30

Reporté à l'heure prévue pour les audiences.

RAPPORTS DES DIRECTEURS DE SERVICES - Aucun.

ARRÊTÉS - Aucun.

AFFAIRES NOUVELLES

Invitation aux Folies Grenouilles - 9 août 2025

Reçu à titre d'information.

Mennonite Heritage Village - invitation au GALA du 27 juin 2025

Reçu à titre d'information.

Feux d'artifice de la fête du Canada à Richer

Reportée.

AUDIENCES - 18 h 30

La directrice générale a examiné les procédures relatives aux audiences publiques et a confirmé que les exigences d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire* ont été respectées pour toutes les audiences inscrites à l'ordre du jour de la réunion du conseil du 25 juin 2025.

Usage conditionnel n° 09-25 - abri pour animaux, fourrière, chenil ou installation vétérinaire - Joshua Frankel

L'audience publique pour la demande d'usage conditionnel n° 09-25, initialement prévue pour le 25 juin 2025, a été reportée à la réunion du conseil du 9 juillet 2025.

Usage conditionnel n° 10-25 - agrandissement du terrain de camping - Golf Park Resort inc. 2025-246

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende la présente séance ordinaire afin de tenir une audience publique concernant la demande d'usage conditionnel n° 10-25 présentée par Golf Park Resort inc. afin d'examiner les propositions suivantes de mise en valeur par étapes :

- Phase 1 : Construction d'un parc de stationnement pour 80 véhicules, d'un abri de plage et installation de toilettes portables (classé sous *Divertissement en plein air* tel que défini dans l'Arrêté n° 13-2023 sur le zonage);
- Phase 2 : Aménagement d'une aire d'abri de pique-nique adjacente à l'abri de plage, comprenant des tables de pique-nique et des toilettes/vestiaires (classé sous *Divertissement en plein air* tel que défini dans l'Arrêté n° 13-2023 sur le zonage);
- Phase 3 : Agrandissement du terrain de camping existant de 150 à 350 aires pour un usage saisonnier et nocturne (classé sous *Terrain de camping ou aire de camping touristique* tel que défini dans l'Arrêté n° 13-2023 sur le zonage);

aux 38096 et 38098, chemin 38N, NE 9-7-7E dans un secteur zoné Commercial Récréatif Villégiature, à 18 h 30.

ADOPTÉE

Le demandeur, Ron Warkentine, au nom de Golf Park Resort inc., a fait une présentation en faveur de la proposition.

Un courriel de Justin Paillé, agent de l'environnement, a été reçu indiquant qu'un avis de modification du permis n° 3372 délivré en vertu de la *Loi sur l'environnement* sera nécessaire pour toute modification du système de gestion autonome des eaux résiduelles desservant le terrain de camping Ridgewood South.

Un courriel de Kevin Medeiros, directeur des opérations, a également été reçu. Il n'a exprimé aucune inquiétude concernant la proposition.

Un courriel de JC Normandeau, chef des pompiers de la M. R. de La Broquerie, a également été reçu. Il a suggéré d'inclure un deuxième point d'accès au terrain de camping.

Un courriel de Christal Fehr a été reçu, exprimant son inquiétude quant à l'augmentation de la circulation et de la vitesse dans la région.

Un courriel de Rebecca Waczko a également été reçu, exprimant son inquiétude quant à l'augmentation de la circulation et de la vitesse dans la région.

Une lettre de Herm Martens a été reçue demandant un trottoir, une réduction de la vitesse, une amélioration de l'entretien et un revêtement en raison de l'augmentation de la circulation liée à l'agrandissement du Golf Park et au projet de parc aquatique.

Un courriel d'Amberley Reimer a été reçu, exprimant des inquiétudes concernant l'augmentation de la circulation, la vitesse et la sécurité liées à l'expansion proposée, et demandant des mesures d'atténuation.

Aucun autre membre du public n'a fait de présentation concernant la proposition.

À 18 h 51, Kevin Medeiros, directeur des opérations, se joint à la réunion.

CLÔTURE DE L'AUDIENCE - CU n° 10-25 - agrandissement du terrain de camping - Golf Park Resort inc.

2025-247

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'audience pour l'usage conditionnel n° 10-25 soit close et que la réunion reprenne en séance ordinaire à 18 h 59.

ADOPTÉE

DÉLÉGATION(S)

À 19 h, le chef des pompiers, Chris Wilkins, et le directeur des opérations, Kevin Medeiros, se sont joints au conseil à huis clos pour discuter de questions de sécurité et de sujets qui en sont à l'étape préliminaire des discussions.

HUIS CLOS

2025-248

conseiller Ingles

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE le conseil suspende sa séance ordinaire afin de se réunir en comité plénier, à huis clos, à 19 h 04, pour discuter des questions ayant trait au personnel, à la sécurité et à des questions qui en sont à l'étape préliminaire en vertu du paragraphe 152(3) de la *Loi sur les municipalités*.

ADOPTÉE

À 19 h 39, le chef des pompiers, Chris Wilkins, quitte la réunion.

À 19 h 45, Kevin Medeiros, directeur des opérations, quitte la réunion.

FIN DU HUIS CLOS

2025-249

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion reprenne sa session ordinaire à 20 h 09 et que toutes les informations discutées à huis clos soient gardées confidentielles jusqu'à ce qu'elles soit abordées à une réunion publique du conseil ou d'un comité.

ADOPTÉE

Occasion de développement économique

Reçu à titre d'information.

Décision suivant l'audience - CU n° 10-25 - agrandissement du terrain de camping - Golf Park Resort inc.

2025-250

conseiller Sarrasin

Conseiller Waczko

ATTENDU QU'une audience publique a été tenue pour la demande d'usage conditionnel n° 10-25 pour Golf Park Resort inc. afin d'examiner les propositions suivantes de mise en valeur par étapes :

- Phase 1 : Construction d'un parc de stationnement pour 80 véhicules, d'un abri de plage et installation de toilettes portables (classé sous *Divertissement en plein air* tel que défini dans l'Arrêté n° 13-2023 sur le zonage);
- Phase 2 : Aménagement d'une aire d'abri de pique-nique adjacente à l'abri de plage, comprenant des tables de pique-nique et des toilettes/vestiaires (classé sous *Divertissement en plein air* tel que défini dans l'Arrêté n° 13-2023 sur le zonage);
- Phase 3 : Agrandissement du terrain de camping existant de 150 à 350 aires pour un usage saisonnier et nocturne (classé sous *Terrain de camping ou aire de camping touristique* tel que défini dans l'Arrêté n° 13-2023 sur le zonage);

aux 38096 et 38098, chemin 38N, NE 9-7-7E dans un secteur zoné Commercial Récréatif Villégiature;

IL EST RÉSOLU que la demande d'usage conditionnel n° 10-25 soit approuvée sous condition jusqu'à un maximum de 250 sites, sous réserve que le demandeur conclue une entente de mise en valeur avec la municipalité et qu'il remplisse les conditions suivantes :

1. respecter toutes les dispositions applicables de l'Arrêté sur le zonage et les normes municipales, y compris :
 - a. obtenir des permis de mise en valeur pour chaque phase;
 - b. obtenir des permis de construction pour toutes les structures concernées;
 - c. spécifier les routes internes et marges de recul par rapport à la limite de propriété.
2. Les exigences spécifiques à la phase 3 :
 - a. mettre en place un éclairage et une signalisation;
 - b. fournir une preuve d'assurance responsabilité civile;
 - c. ajouter un deuxième point d'accès au début de la phase 3, à une distance significative de l'accès existant, à la satisfaction de la municipalité;
 - d. offrir des possibilités de recyclage;
 - e. fournir un plan du site montrant la largeur acceptable de la route intérieure et le traitement de surface;
 - f. verser une redevance de services municipaux par lot, lorsque la législation provinciale le permet;
3. Les dispositions générales relatives à l'emplacement :
 - a. installer une clôture insonorisée si le cadre désigné l'exige;
 - b. confirmer les dates et heures d'ouverture;
 - c. une clause exigeant du promoteur qu'il répare ou entretienne la route 38N si la M. R. le juge nécessaire;
 - d. construire des toilettes et des installations sanitaires permanentes;
 - e. interdire le stationnement de véhicules sur toute voie municipale.
4. Le demandeur doit obtenir tous les permis et toutes les approbations nécessaires auprès des autorités provinciales, fédérales ou autres compétentes, y compris tout avis de modification du permis n° 3372 délivré en vertu de la *Loi sur l'environnement*.
5. Le demandeur est responsable de tous les frais encourus par la municipalité à la suite de cette demande, notamment les frais d'arpentage, les services juridiques et l'enregistrement des titres fonciers.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR

Demande d'appel - examen des demandes relatives à l'usage conditionnel n° 10-25

2025-251

conseiller Sarrasin

conseiller Eros

ATTENDU QUE le demandeur du dossier de demande d'usage conditionnel n° 10-25, concernant Golf Park Resort inc. a soumis une demande d'appel des frais de demande d'usage conditionnel de 260 \$ et des frais d'appel de 50 \$;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît les efforts proactifs du demandeur pour obtenir des éclaircissements et la possibilité d'une mauvaise communication;

IL EST AINSI RÉSOLU QUE le conseil approuve par la présente le remboursement des frais de demande d'usage conditionnel de 260 \$ et des frais d'appel de 50 \$, pour un total de 310 \$, en rapport avec le dossier d'usage conditionnel n° 10-25.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR PAR CONSENTEMENT

2025-252

conseiller Sarrasin

conseillère Normandeau

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour par consentement, comprenant les 11 points suivants, soit adopté tel que distribué :

- AMM - correspondance diverse
- FCM - correspondance diverse
- Relations avec les municipalités et le Nord
- Services pour aînés Rivière-Seine
- Manitoba, ami des aînés
- Province du Manitoba
- Manitoba Municipal Administrators
- divers articles
- CDEM
- District hydrographique Seine-Rat-Roseau
- Multi-Material Stewardship Manitoba

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-253

conseiller Stolwyk

conseiller Waczko

IL EST RÉSOLU QUE cette réunion ordinaire soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE

PROCHAINE(S) RÉUNION(S)

Réunion ordinaire de journée

9 juillet 2025 à 9 h

Réunion ordinaire de soirée

23 juillet 2025 à 18 h

Original signé par : _____

Richard Pelletier

préfet

Original signé par : _____

Shelley Jensen, CMMA

directrice générale